

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 avril 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-quatre avril, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Secrétaire communal, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

M. Nicolas, Conseiller, est absent.

Madame la Présidente sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil. Il s'agit de l'approbation définitive du PCAR – rapport d'incidences environnementales, plans d'expropriation et dossier de reconnaissance économique – Légglise – Behême – Les fossés. Les autorités compétentes ont rendu leur avis après l'envoi des convocations. L'urgence est justifiée par le souhait de faire avancer le dossier au plus vite.

Le Conseil communal accepte, par 13 voix pour et une voix contre (Gontier) de délibérer sur ledit point. Le point sera traité en fin de séance.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mars 2013

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2013.

POINT - 2 - Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Les Fossés

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de refuser d'émettre un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Les Fossés.

POINT - 3 - Compte 2012 de la Fabrique d'Eglise d'Ebly

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise d'Ebly.

POINT - 4 - Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Les Fossés

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de refuser d'émettre un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Les Fossés.

POINT - 5 - Délégation au Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier pour les marchés publics

Le Conseil communal,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention pour l'entretien et la réparation du Petit Patrimoine ;

Vu les contacts pris avec le Parc Naturel de la Haute Sûre- Forêt d'Anlier qui peut assurer la gestion administrative de tels dossiers ;

Considérant le fait qu'ils aient déjà pris en charge les dossiers du lavoir de Louftémont et du portique du cimetière de Mellier ;

Considérant le fait que d'autres dossier « Petit Patrimoine » pourraient être envisagés ;

Considérant cependant que les étapes suivantes devront impérativement être validées, suivant leur nature, par le Conseil et ou le Collège :

- l'accord sur le CSCH et le mode de passation de marché ;
- l'attribution du marché ;
- la validation des différents états d'avancement ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord quant à la délégation de la maîtrise d'ouvrage des dossiers relatifs au Petit Patrimoine au Parc Naturel de la Haute Sûre- Forêt d'Anlier et ce tant pour ceux déjà en cours que pour les éventuels dossiers à venir.

Art 2 : De confier au Collège le soin d'assurer le suivi des dossiers susmentionnés.

POINT - 6 - Convention pour des services d'architecture avec la DST dans le cadre d'un projet sécuritaire à Louftémont

Le Conseil communal,

Vu la convention initiale établie le 31 mai 2012 entre les communes de Habay et Léglise et la Province relative aux travaux d'aménagement des abords de l'école de Louftémont ;

Attendu que les travaux initialement prévus ont été modifiés et que le Province n'est plus concernée par les travaux mais conserve sa mission d'auteur de projet de par son implication initiale ;

Vu le nouveau document soumis à l'approbation des Communes ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver intégralement l'avenant à la convention initiale du 31.05.2012 relative à la collaboration tripartite entre les Communes de Habay et Léglise et la Province.

POINT - 7 - Projet sécurité et parkings aux abords de l'école de Louftémont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "aménagement sécurité abords école Louftémont" a été attribué à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0019-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.752,50 € hors TVA ou 85.610,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts sera pris en charge par la Commune de Habay, 6720 Habay-la - neuve, et que cette partie est estimée à 28.536,84 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0019-TR et le montant estimé du marché "aménagement sécurité abords école Louftémont", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.752,50 € hors TVA ou 85.610,53€, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une intervention pour ce marché auprès de la Commune de Habay, 6720 Habay-la - neuve suivant une participation de 1/3 du montant final des travaux.

Art 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

POINT - 8 - Conditions de recrutement pour un bibliothécaire

Le Conseil communal,

Vu la construction imminente d'une nouvelle bibliothèque ;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le fonctionnement futur de ces nouvelles installations ;

Considérant que des subsides de fonctionnement peuvent être accordés aux bibliothèques reconnues ;

Qu'il y a lieu de recruter du personnel répondant à des conditions précises ;

Que cela nécessite de monter un dossier de reconnaissance ;

Vu l'obligation qui incombe à la commune de procéder à l'encodage informatique de tous les livres sans délai ;

Considérant que la charge de travail est importante ;

Qu'il y a lieu d'assister le personnel actuellement en charge de ce service ;

Considérant l'article 15 du statut administratif (Ch IV – Recrutement) duquel il ressort qu'aucun agent statutaire du CPAS n'est en possession des diplômes requis pour ce poste ;

Vu l'impact budgétaire estimé à 19.000 € pour un ½temps à l'échelle B1 ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

1. procéder au recrutement d'un Bibliothécaire gradué, à mi-temps (19/38) ;
2. contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, avant un contrat à durée indéterminée ;
3. Finalité de la fonction : Collecter, gérer et mettre à la disposition des demandeurs d'informations ou des utilisateurs potentiels les ouvrages et la documentation générale ou spécialisée, en vue de satisfaire leurs besoins d'information, de formation ou de loisirs. Gérer les animations à destination des usagers ;
4. de fixer les conditions de recrutement comme suit :
 - a) soit être titulaire du diplôme de bibliothécaire gradué;
 - b) soit être titulaire d'un des diplômes bibliothéconomiques énumérés à l'art. 8 1° de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 en application du décret du 30 avril 2009 (master, licence, baccalauréat, graduat ou brevet en bibliothéconomie).

et – être belge ou ressortissant d'un pays de l'UE ;

 - jouir des droits civils et politiques ;
 - être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5. de fixer comme suit le programme de l'examen, ses modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :
 - une épreuve écrite portant sur les connaissances théoriques et l'utilisation des outils informatiques ;
 - une épreuve orale permettant d'évaluer la motivation des candidats.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points dans chacune des deux épreuves et 60% des points au total de celles-ci.

- a) L'échelle de traitement sera l'échelle B1.
6. d'arrêter comme suit le mode de constitution du jury d'examen, en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres du jury :

- Le Collège communal;
- Un membre de chaque groupe politique, hors Collège ;
- Le secrétaire communal, Mr M. CHEPPE ;
- Un membre représentant la communauté Française ;
- Deux bibliothécaires.

B. En qualité d'observateurs :

les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à toutes les parties d'examen organisées par l'Administration communale,

Le Collège communal procédera, conformément aux statuts du personnel communal, au recrutement par appel public. L'appel aura une durée minimale de 15 jours. L'avis de recrutement mentionnera les conditions à remplir et le délai d'introduction des candidatures. Il sera inséré dans au moins un organe de presse et sur les sites du FOREM et de la commune de Léglise.

Candidatures :

Les candidatures seront adressées au Collège Communal par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme du (des) diplômes requis.

Une réserve de recrutement sera constituée à la suite de l'examen de recrutement, valable pendant 2 années, et reprenant tous les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

POINT - 9 - Marché de travaux pour la mise en place d'un filtre à calcaire à Louftémont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0018-TR relatif au marché "Filtre à calcaire château eau Louftémont" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2013 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0018-TR et le montant estimé du marché "Filtre à calcaire château eau Louftémont", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2013.

POINT - 10 - Assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 8 mai 2013 à Marche ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 8 mai 2013 tels qu'ils sont repris à la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 24 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 8 mai 2013 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

POINT - 11 - Convention promemploi

Le Conseil communal,

Vu les décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 1^{er} décembre 2010 et du 26 janvier 2012 ;

Vu la convention de partenariat du portefeuille intégré de projets structurants « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous » du 5 décembre 2008 ;

Vu la convention de partenariat du portefeuille intégré de projets structurants « Une ardeur d'enfance pour accueillir nos petits » du 16 octobre 2009 ;

Attendu le projet d'avenant 2/2012 (ci-joint) qui modifie la convention de partenariat du portefeuille intégré de projets structurants « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous » du 5 décembre 2008 et son avenant du 21 février 2011;

- En son article 7 : financement.
 - o Modification de la subvention FSE allouée à Léglise suite à un budget complémentaire et à l'abandon de projets au sein du portefeuille de partenariats. Le subsidie alloué à la commune de Léglise est modifié tel que :
Initialement prévu : 13.523 € (POCRE 1) + 52.685,91€ - POCRE 2, soit 66.208,91 €
Actuellement prévu : 77.049,81 €
 - o En ses annexes : modification des coordonnées des représentants politiques des partenaires au projet (suite aux élections) ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avenant 2/2012 à la convention de partenariat portefeuille intégré de projets structurants « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous ».

POINT - 12 - Dotation à la zone de police Centre Ardenne

Le Conseil communal,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluri communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2013 de la zone de police n°5301 Centre Ardenne

Vu le budget 2013 de notre commune ;

Sur proposition de notre Collège communal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'intervenir à concurrence de 169.392.94 euros dans le budget 2013 de la Zone de Police 5301 « Centre Ardenne » ;

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

POINT - 13 - Convention relative à la vente de certificats verts

Le Conseil communal,

Vu les modifications annoncées de la réglementation relative à l'octroi des certificats verts ayant entraîné la chute du prix de ceux-ci ;

Vu la proposition émanant de HOME VISION, société basée rue des trois entités, 12 à 4890 THIMISTER – ZI « Les Plenesses dont le secteur d'activité est la production d'énergie verte décentralisée ainsi que l'achat des certificats verts en Wallonie ;

Considérant la vente possible de maximum 72 certificats verts par an et par site de production au prix de 68 euros/ CV ;

Considérant le fait que le paiement sera effectué dans les 60 jours de « versement » des certificats verts sur leur compte CWAPE ;

Considérant le solde de 20 CV verts restant sur le compte CWAPE relatif à l'installation photovoltaïque placée sur l'école de Léglise ;

Considérant l'urgence de vendre ces CV avant leur dévaluation probable ;

Vu l'offre émanant de COMPAGNONS ENERGIE RENOUVELABLES, société basée Chemin des Frênes, 1 à 6960 MANHAY qui propose un prix de 59 euros/CV ;

Considérant le fait qu'il s'agisse des meilleures offres disponibles sur le marché mises en évidence par le groupement de vente des Certificats verts auquel a adhéré la Commune de Léglise ;

Considérant l'intérêt évident d'assurer une entrée financière sûre avant la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et les inévitables fluctuations du marché des certificats verts subséquentes ;

Considérant la proposition de rachat de 72 certificats verts par HOME VISION, acceptée le 25 mars 2013 ;

Considérant la vente de 20 certificats verts à COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES, effectuée le 11 avril 2013 ;

Considérant l'existence du poste budgétaire, 722/161/02, prévu à cet effet ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la décision de vendre :

- 72 certificats verts à la société HOME VISION au prix unitaire de 68 euros ;
- 20 certificats verts à la société COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES au prix unitaire de 59 euros.

POINT - 14 - Décision de principe pour l'acquisition d'un terrain à Assenois

Le Conseil communal,

Vu la volonté de réaliser une salle de village à Assenois ;

Vu l'intérêt de coupler cette salle avec les infrastructures sportives dédiées au club de football d'Assenois dont les infrastructures actuelles sont fortement endommagées ;

Vu le placement de ce futur bâtiment sur une parcelle sise Rue du Bourzy à 6860 ASSENOIS cadastrée Division 2, section C, n° 200B d'une superficie de 15 ares 18 ca appartenant à l'Union sportive Assenois ;

Considérant que la passation du bail emphytéotique à la Commune a été réalisée le 3 avril 2013 ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique permettant de maintenir et de promouvoir l'âme villageoise d'Assenois ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : Le principe d'acheter à l'Union sportive Assenois la parcelle cadastrée 2^e division, section C, n°200B ;

Art 2 : De solliciter le Collège communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

POINT - 15 - Désignation des membres de la CCATM et établissement du règlement d'ordre intérieur de la commission

Le Conseil communal décide de reporter ce point à huis-clos.

POINT - 16 - Désignation d'un représentant à la gruerie (Forêt Indivise)

Le Conseil communal désigne, à bulletin secret, par 8 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, Mr Francis Demasy en qualité de représentant de la commune de Léglise au Conseil de gruerie de la Forêt Indivise d'Anlier.

POINT - 17 - Acquisition d'un véhicule pour le Service technique

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0017-FO relatif au marché "Acquisition véhicule tout terrain 4x4 voirie" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0017-FO et le montant estimé du marché "Acquisition véhicule tout terrain 4x4 voirie", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

POINT - 18 - Octroi d'un subside au club des aînés de Léglise

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2013 d'approuver la Liste des ASBL et autres associations subventionnées.

Vu qu'un Subside exceptionnel peut être attribué par le Collège aux groupements de son choix.

Vu la délibération du Collège du 04 avril faisant droit à la demande de subside pour un montant de 100 EUR au Club 3^{ème} Age « La Joie de Vivre » représenté par Mme Christiane PONSARD, Présidente.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : que la subvention reprise à l'article budgétaire ci-après sera affectée à l'association reprise en regard dudit article :

Articles budgétaires	Affectations	Montants
764/332-02	Club 3 ^{ème} Age « La Joie de Vivre »	€100,00

Art. 2 : Pour les subventions d'une valeur comprise entre €1,239.47 et €24,789.35, la Commune exonère le bénéficiaire de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans qu'il puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°.

Art.3 : Les subventions seront accordées à la condition que les activités soient effectuées sur le territoire de la commune.

Art.4 : Afin d'obtenir le paiement du subside, les clubs, associations, groupements et autres organisations de la commune devront fournir un rapport d'activité 2012, les résultats de l'année 2012 ainsi qu'un budget pour l'exercice 2013.

POINT - 19 - Etude de la dépêche ministérielle liée à l'enseignement

Le Conseil communal prend connaissance de la dépêche ministérielle du 26/02/2013 relative aux subventions – traitements de l'année scolaire 2012-2013.

POINT - Approbation définitive du PCAR - rapport incidences environnementales, plans d'expropriations et dossier de reconnaissance économique – LEGLISE – BEHEME – LES FOSSES

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, notamment les articles 1^{er}, 46 et 47 à 52 ainsi que leurs arrêtés d'application;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le Décret du 21 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et ses arrêtés d'application;

Considérant l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 autorisant l'élaboration du PCA en dérogation au plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau approuvé par le Roi le 5 décembre 1984;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2009 décidant de désigner IMPACT en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de ce PCAR;

Vu la convention de mise en œuvre d'une zone d'activité économique mixte signée avec IDELUX le 15 janvier 2009 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 16 septembre 2011 autorisant l'élaboration du PCA en vue de réviser le plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau approuvé par le Roi le 05 septembre 1980 ;

Considérant l'introduction, via ce second arrêté, d'une zone d'habitat à caractère rural au niveau de Léglise dans le but d'y permettre l'éventuelle construction d'un bâtiment à vocation commerciale

Considérant que la suppression d'une zone agricole à Léglise est compensée par la conversion d'une zone d'activité économique mixte en zone agricole à Behême ainsi qu'avec la mise en œuvre d'une ZACC à Les Fossés ; que ce faisant, il n'est par conséquent pas porté atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2011 désignant JNC comme auteur de projet pour l'élaboration du RIE ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Fonctionnaire délégué en date du 30 décembre 2011 dont les remarques portent sur :

- Les options relatives aux transports et à la mobilité
 - La structuration des voiries;
- Les options relatives à l'environnement :
 - Options relatives au paysage,

- Les options relatives à l'urbanisme et à l'architecture
 - Zone d'habitat à caractère rural à vocation commerciale
 - Mode de regroupement et implantation
 - Composition architecturale et volumétrie
 - Matériaux
 - Abords
- Les prescriptions urbanistiques et architecturales
 - Affectation
 - Implantation
 - Volumétrie
 - Matériaux
 - Particularités techniques

Considérant les résultats du Rapport évaluant les incidences de l'avant-projet de PCA sur l'environnement ;

Considérant que l'avant-projet de PCA a été modifié suivant ces derniers ;

Vu la délibération du 29 mars 2012 du Conseil communal décidant d'adopter provisoirement le projet de plan communal révisionnel LEGLISE – BEHEME – LES FOSSES accompagné du rapport des incidences sur l'environnement , du plan d'expropriation et du dossier de reconnaissance économique ;
Attendu qu'une enquête publique s'est tenue conformément aux prescrits des articles 51 et 61 du CWATUPE du 13/06/2012 au 13/07/2012 et qu'une séance d'information à été organisée le 20/06/2012 à 20h ;

Attendu que 9 réclamations ont été déposées endéans la durée de l'enquête susmentionnée et dont les thématiques sont résumées telles que suit :

1. Mr et Mme DECLEYRE, rue Knapen, 14 à 1030 BRUXELLES : LES FOSSES : moins-value des terrains, risques pour les enfants, délimitation de la zone ; possibilité d'implantation d'une maison de repos ;
2. Mme FINEUSE Géraldine, rue Notre Dame 46 à 6860 LES FOSSES : LES FOSSES : moins-value des terrains, projets de constructions ;
3. SNC ORBAN de XIVRY & CARTUYVELS, route de Beausaint, 29 à 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE, conseil de Mr FINEUSE Emile à LES FOSSES : LES FOSSES : non association des propriétaires lors de la réalisation du projet, moins-value des terrains et indemnisation – impact financier pour la commune ;
4. SNC ORBAN de XIVRY & CARTUYVELS, route de Beausaint, 29 à 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE, conseil de Mr et Mme NOEL Isidore, rue de la Chineau, 1a LES FOSSES : LES FOSSES parcelle apparemment pas concernée ;
5. Mr ARNOULD Frédéric et Mme KEIRSE Valérie, rue Garde de Dieu, 21 à 6860 LES FOSSES : LES FOSSES : liaison lente entraînant des problèmes sécurité routière et pour les enfants, de propreté, de tranquillité, d'impraticabilité du chemin – sentiment d'inutilité pour les riverains ;
6. Mme COOLS Aurélie et Mr BRESSIER Laurent, Burnaimont 2 à 6860 LEGLISE : LEGLISE : aucune plus-value pour le village, Neufchâteau n'est pas rempli, perte de luminosité, nuisances sonore, visuelle et olfactive, moins-value sur leurs biens ;
7. Mr PONCELET Michel, rue de la Mandé-Brat 17 à 6860 THIBESSART : LEGLISE : terrain agricole déformé par le projet – demande d'expropriation en 2 phases - souhait d'intégration dans phase 2, évacuation des eaux usées, accessibilité de son terrain.
8. Mr KUBORN Joseph et Laurent, rue de Luxembourg 47 à 6860 LEGLISE : LEGLISE : perte de terrain agricole à proximité immédiate de l'exploitation, perte de paysage.

9. Mr d'ORCHYMONT Eloy, rue de la Garde de Dieu, 20A à 6860 LES FOSSES : LES FOSSES : moins-value des terrains, zone d'ouverture paysagère inappropriée.

Vu l'avis favorable de la Commission Communal d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en date du 7 août 2012 reprenant cependant un ensemble de remarques portant principalement sur les zones tampons, la faible densité à Les Fosses, la gestion des eaux usées, la sécurité au niveau des accès;

Vu l'avis favorable conditionné du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable en date du 19 septembre 2012 dont les remarques portent principalement sur la gestion des eaux usées, l'étendue des zones tampons, récupération des eaux de pluie, du remplacement des zones d'espaces verts par des zones naturelles à Behême et Les Fossés ;

Vu la déclaration environnementale annexée à la présente, faisant partie intégrante de cette délibération communale et reprenant de manière complète les remarques, objections et questions émanant de la CCATM, du CWEDD ainsi que celles des courriers reçus pendant l'enquête publique et y apporte une réponse ;

Vu l'avis de l'AIVE reçu le 16 décembre 2011 spécifiant les différents modes d'évacuation conseillés en fonction des caractéristiques du terrain ;

Vu l'avis reçu de la DGO1 reçu le 22 avril 2013 favorable spécifiant explicitement l'accord de principe sur la réalisation d'un tourne-à-gauche avec abattage d'arbres à l'intérieur du tournant si tant est que cette entrée serve exclusivement d'accès à la zone d'activité et de premier effet de porte à l'entrée de Légglise sans donner d'accès direct au lotissements et que l'accès via la rue du Haut des Bruyères devrait être réservé au déplacements doux ;

Vu l'avis du DNF le 1^{er} octobre 2012 favorable conditionnel mettant en évidence un ensemble la qualité environnementale de la zone humide à Les Fossés et du ruisseau de Lakène à Légglise et la nécessité de la préserver – avis proche de celui du CWEDD;

Vu l'avis favorable d'Interlux reçu le 7 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable daté du 10 avril 2013 émanant du SPW-DGO6 Direction de l'équipement des parcs d'activité (DEPA) mentionnant toutefois qu'une attention particulière devra être portée à l'aménagement de la rue du Haut des Bruyères ;

Considérant qu'un Rapport Urbanistique et Environnemental est actuellement en cours sur un périmètre comprenant la rue du Haut des Bruyères et que son aménagement y est pris en compte ;

Considérant que les remarques de la CCATM recouper celles de l'AIVE ;

Considérant que les remarques et observations déposées lors de l'enquête publique ainsi celles provenant des avis du CWEDD, de la CCATM, n'ont pas donné lieu à des modifications du PCAR, les différentes justifications y relatives étant reprises in extenso au sein de la déclaration environnementale

Rappelant le but de ce PCAR à savoir permettre le développement économique local en apportant une solution aux différentes entreprises en recherche de terrain pour se développer ;

Considérant que cette mise à disposition de terrains aménagés spécifiquement permettra la création – stabilisation d'emplois ainsi que la possible présence d'une surface commerciale de moyenne importance, deux éléments d'intérêt pour la population locale ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

1. D'adopter définitivement le plan communal d'aménagement révisionnel, le rapport des incidences sur l'environnement et son résumé non technique, le dossier de reconnaissance économique et d'expropriation économique pour cause d'intérêt public et la déclaration environnementale ;
2. D'adopter le périmètre d'expropriation communale pour cause d'utilité publique ;
3. Charge le Collège communal de soumettre le projet au Ministre compétent.

J. Hansenne sur la position du collège par rapport aux locations de terres communales (suite à réclamation d'un citoyen sur l'ancienne commune d'Ebly).

J. Hansenne sur le suivi du respect des conditions exigées pour la location des terres communales.

E. Gontier sur les devis de raccordement du lotissement communal à Mellier.

E. Gontier s'interroge sur la maison rurale de Léglise – bâtiment concerné – timing chantier.

E. Gontier sur le projet d'installation de douches à la salle de Les Fossés.

E. Gontier sur la désignation d'un architecte pour la création de logements à Mellier.

C. Magnée sur les conflits d'intérêts potentiels visant le Receveur Régional dans le cadre des discussions entre le Collège communal de Léglise et le Collège communal de Vaux-sur-Sûre.

S. Gustin rappelle l'inauguration du marché du terroir, le 4 mai à 16h.

E. Gontier sur la compétence du Conseil communal pour arrêter le règlement tarifaire du marché du terroir.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

M. CHEPPE,
Secrétaire communal

F. DEMASY,
Bourgmestre